



LISTE DES AGENTS 2009

NOTE EXPLICATIVE

»» COTISATION

⇒ **POUR LES ACTIFS** : le taux est fixé à **1 % du salaire NET IMPOSABLE de l'année 2008**

seuil maximal : 218 € X nombre d'agents
seuil minimal : 87 € X nombre d'agents

Pour un agent donné la cotisation principale pour l'année 2009 ne pourra être inférieure à **36 €** (cas notamment des salariés sans traitement ou ayant un traitement inférieur à 3 600 € pour une année complète).

⇒ **POUR LES RETRAITES** : le montant de la cotisation est forfaitaire, soit pour l'année 2009 **32 €** par agent.

⇒ **Exemple :**

1 CAE, salaire net imposable mensuel 700 € ; 700 € X 12 mois = 8 400 €

1 agent à temps partiel, salaire net imposable mensuel 200 € ; 200 € X 12 mois = 2 400 €, rétabli à 3 600 €

1 agent titulaire, salaire net imposable mensuel 1 000 € ; 1 000 € X 12 mois = 12 000 €

1 retraité

⇒ **Cotisation :**

8 400 € + 3 600 € + 12 000 € = 24 000 € pour les actifs ; 24 000 € X 1 % = 240 € ;

240 € / 3 agents actifs : 80 €, rétabli à 87 € par personne (cotisation minimale) soit 261 €

⇒ **Cotisation à payer** : 261 € (actifs) + 32 € (retraité) = 293 € pour 2009.

»» AVOIR DE COTISATION

Les agents sortis en cours d'année 2008 et signalés par une fiche de mouvement du personnel feront l'objet d'un avoir sur cotisation pour le nombre de trimestres restant à courir jusqu'au 31 décembre 2008.

»» MONTANT A DECLARER

Il s'agit du **net imposable** sans porter les centimes.

»» NOMBRE DE MOIS

Si le salaire correspond à 12 mois : mettre simplement une croix.

Si le salaire correspond à un nombre de mois inférieur à 12 : préciser le nombre de mois afin de rétablir le traitement sur 12 mois.

»» INSCRIRE DE NOUVEAUX AGENTS

⇒ **POUR LES ACTIFS :**

Joindre à la liste principale une **fiche de mouvement par agent** ou un document avec tous les éléments figurant sur la fiche de mouvement.

Agents non titulaires - non stagiaires : joindre leur contrat initial ou leur arrêté de nomination initial (validité du ou des contrats : 1 an minimum). Les agents seront AUTOMATIQUEMENT inscrits au 1^{er} jour du trimestre civil qui suit leur entrée en fonction (1^{er}/01 - 1^{er}/04 - 1^{er}/07 - 1^{er}/10).

Un appel de cotisation correspondant sera établi pour l'antériorité à 2009 (appel de cotisation séparé).

En cas de non rétroactivité le signaler. L'agent aura alors un délai de carence de 6 mois.

⇒ **POUR LES RETRAITES** : (si votre collectivité cotise pour cette catégorie d'agents)

Si votre collectivité est adhérente depuis au moins 5 ans, les agents pourront être portés sur les listes des retraités sous 2 conditions :

① qu'ils soient inscrits depuis 5 ans minimum en tant qu'actif

② et qu'il n'y ait pas d'interruption de cotisation entre le passage d'agents actifs à agents retraités.

Si vous êtes adhérent depuis moins de 5 ans, l'ancienneté des agents devra être la même que celle de l'adhésion de la collectivité.

»» AGENTS SORTIS AU 31/12/2008

Ne pas rayer les noms ni porter de salaire, mais préciser :

- date de sortie,
- motif de sortie (fin de contrat, démission, retraite...),
- en cas de mutation, précisez dans quelle collectivité territoriale.

Un avoir sera établi si la sortie est signalée par une fiche de mouvement du personnel.

»» AUXILIAIRE, CONTRACTUEL, CA, CAE, CNE, APPRENTI, VACATAIRE

Vous pouvez inscrire ces salariés dans les conditions prévues au chapitre « nouveaux agents ».

ATTENTION : les apprentis ne peuvent obtenir de prêts. Les CAE peuvent déposer des demandes de prêts (à l'exception du Prêt Accession à la Propriété), en respectant les conditions d'ancienneté. La durée d'amortissement du prêt ne pourra en aucun cas excéder la durée du contrat en cours de validité.

»» CONGE PARENTAL, ARRET MALADIE, CONGE FORMATION

Nous indiquer sur la liste si l'agent est en congé parental, arrêt maladie ou congé formation et la date. Vous pouvez maintenir l'agent sur la liste conformément aux chapitres "montant à déclarer" et "nombre de mois".

Si l'agent n'a perçu aucun salaire au cours de l'année 2008, nous ferons l'appel sur une base forfaitaire minimale de 3 600 €, l'agent aura alors droit aux allocations mais pas aux prêts. Sans mention particulière nous maintiendrons l'agent sur vos listes des bénéficiaires.

»» AGENT EN DISPONIBILITE

Précisez sur la liste si l'agent est en disponibilité pour convenance personnelle ou raison de santé ainsi que la date de disponibilité.

- ▶ Pour convenance personnelle : ils ne peuvent être maintenus sur les listes des bénéficiaires.
- ▶ D'office pour raison de santé : voir paragraphe précédent (arrêt maladie). Mais si l'agent est mis en retraite pour invalidité, vous devez considérer l'agent comme retraité et non plus comme actif (voir paragraphe « retraite pour invalidité »).

»» AGENT EN CFA, CPA

Inscrivez sur la liste si l'agent est en Congé de Fin d'Activité/Cessation Progressive d'Activité ainsi que la date de CFA/CPA.

Le maintenir sur la liste des bénéficiaires en qualité d'actif. Il pourra continuer à bénéficier de toutes les prestations mais la durée d'amortissement des prêts ne pourra excéder le terme du CFA ou CPA.

»» PRERETRAITE

Précisez sur la liste si l'agent est en préretraite ainsi que la date de préretraite.

Vous avez intérêt à maintenir le salarié sur les listes en tant qu'actif afin qu'il bénéficie de l'Allocation Départ à la Retraite du FNASS lorsqu'il aura atteint l'âge normal de la retraite.

Le salarié a droit aux allocations mais pas aux prêts.

Sans mention particulière nous maintiendrons le salarié sur vos listes des bénéficiaires.

»» RETRAITE POUR INVALIDITE, DEPART RETRAITE « AMIANTE »

Précisez sur la liste si l'agent est à la retraite pour invalidité ou amiante et la date.

Si vous cotisez pour vos retraités, le salarié doit figurer sur la liste des bénéficiaires en tant que retraité.